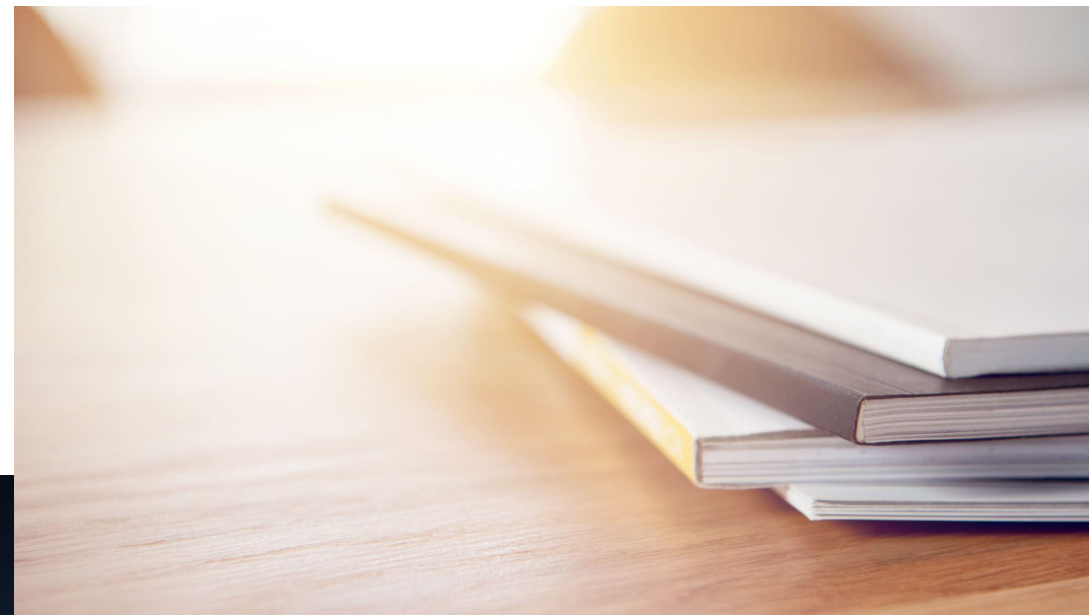


AUTO-ECOLE

Le véhicule



LES SECTIONS DE LA LEÇON

- **Partie I : Définition du véhicule**
- **Partie II : Les types de véhicule**

Objectifs

Connaître la définition du code véhicule;

Connaître les différents types de véhicules

1. Le véhicule

Le terme véhicule désigne tout moyen de transport ou de déplacement.



Les différents types de véhicules

>> Les véhicules sans moteur

>> Les véhicules à moteur

1.1 Les véhicules sans moteur

- -LES VÉHICULES À BRAS : ce sont des véhicules qui se déplacent grâce à la force de l'homme. EXEMPLE : le pousse-pousse
- -LES VÉHICULES À TRACTION ANIMAL : ce sont des véhicules qui se déplacent grâce à la force des animaux. EXEMPLE : la charrette à âne



1.2 Les véhicules à moteur

-Le CYCLOMOTEUR : c'est un véhicule à moteur dont la cylindrée est inférieure ou égale à 50cm cube. Il n'est muni de l'immatriculation et sa vitesse maximale est de 45km/h.

REMARQUE : il y'a des cyclomoteurs carrossés qu'on appelle voiturettes.



1.2 Les véhicules à moteur

- LE VÉLOMOTEUR : c'est un véhicule à moteur dont la cylindrée est inférieure ou égale à 125cm cube. Ce sont des engins immatriculés.



1.2 Les véhicules à moteur

- LA MOTOCYCLETTE : c'est un véhicule à moteur dont la cylindrée est supérieure à 125cm cube. Ce sont des engins immatriculés très puissants.



1.2 Les véhicules à moteur

LES VÉHICULES AUTOMOBILES

- LE POIDS LÉGER : c'est un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égale à 3,5 tonnes et dont le nombre de places assises y compris celle du chauffeur est inférieur ou égale à neuf (9)

-LE POIDS LOURD : c'est un véhicule affecté au transport de marchandises ou de matériels dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.

-LE TRANSPORT EN COMMUN : c'est un véhicule affecté au transport de personnes dont le nombre de place est supérieur à neuf (9) quelque soit le poids.





FIN